

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 mars 2024, 18h30



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **23 membres sur 34, convoqués le 21 mars 2024** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Armand CHAUMONT, Vincent HOANG (suppléant), Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Bernard MANVOY (suppléant), Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Jean-Pierre RIBAUT, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Jocelyne ROLLET, Mathieu ROLLET, Matthieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Pierre VOUILLON

Objet :

Approbation du compte de gestion 2023

Date de convocation

21 mars 2024

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 23

Votants : 27

Pouvoirs :

Yves DUMOULIN à Jean-Claude DESCHIZEAUX
Richard SIMMINI à Gabriel AUMONIER
Alexandre TARDY à Frédéric VALLOS
Richard LABALME à Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Fabien BIHLER, Bernard REY,
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Corine FONTAN, Boris LEYNAUD, Thierry MICHAL, Pierre-Arnaud NOIRET, Dominique VIOT

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du syndicat mixte Val de Saône Dombes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion du syndicat mixte Val de Saône Dombes, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 27 mars 2024

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024